

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président

Réf. : n° 59 – 2010

Date : le 30 Juillet 2010

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE :

- 5 AOUT 2010

DE CHERBOURG

**OBJET : Changement d'une porte sectionnelle au hangar du Beuzembec**

**Exposé**

Dans le cadre de travaux afin de changer une porte sectionnelle au hangar de stockage du Beuzembec, la Communauté de Communes des Pieux a lancé une consultation en procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Deux (2) entreprises ont répondu et ont fait les offres suivantes :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Durée en jours ouverts</b>
LEFER	5 827,00	12
MACREL	5 233,00	14,5

Après analyse, l'entreprise MACREL présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des trois critères de jugement des offres énoncés dans la lettre de consultation à savoir le coût de la prestation, le délai d'intervention et la qualité des fournitures.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2009-083 du 11 décembre 2009 portant délégation de pouvoir au Président,

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

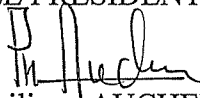
**Décide**

**ARTICLE 1 :** de signer le marché de travaux concernant le changement d'une porte sectionnelle au bâtiment du Beuzembec, avec la SARL MACREL – Route de Coutances BP 20 – 50180 Agneaux pour un montant total de 5 233, 00 € HT sachant que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget port 2010, nature 2313 (immobilisations en cours),

**ARTICLE 2 :** de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 11/08/10  
et publication en notification  
du : 12/08/10



LE PRESIDENT,  
  
Philippe AUCHER

*Pour le Président empêché,*



LE VICE PRESIDENT  
  
Olivier BERNARD